



## Guide pratique pour les demandes de soutien à la promotion de l'italien en dehors de la Suisse italienne

La promotion des langues par la Confédération se fonde sur la loi sur les langues du 5 octobre 2007 et sur l'ordonnance sur les langues. Ces dispositions, qui mettent en œuvre le mandat constitutionnel de promotion des langues nationales, ont pour objectif de renforcer le quadrilinguisme de la Suisse, de consolider la cohésion nationale, de promouvoir le multilinguisme individuel et institutionnel et de sauvegarder et promouvoir l'italien.

Afin d'**encourager les jeunes à choisir l'italien dans leur cursus scolaire**, la Confédération soutient des projets culturels et de sensibilisation dans les écoles et des projets pilotes qui visent à créer des formations bilingues comprenant l'italien.

### Informations générales

Dans le cadre du soutien à la promotion de l'italien en dehors de la Suisse italienne, des projets dans les domaines suivants sont soutenus :

- 1. projets scolaires culturels et de sensibilisation à la langue et à la culture italiennes ;**
- 2. projets cantonaux de maturité bilingue avec l'italien.**

L'octroi des aides financières est du ressort de l'OFC et il n'y a pas de droit à l'aide. L'OFC prend ses décisions quant à l'octroi d'un soutien financier et à l'ampleur de ce soutien en se fondant uniquement sur le formulaire de demande dûment rempli et soumis dans les délais impartis.

Les projets doivent avoir une durée déterminée et être soumis via la plateforme pour les contributions de soutien avant le 1<sup>er</sup> octobre.

L'OFC communique sa décision, positive ou négative, au plus tard deux mois après l'expiration du délai de dépôt des demandes.

Le soutien prévu par la présente ordonnance est subsidiaire à d'autres financements fédéraux dans le domaine culturel : les projets qui peuvent être financés par d'autres mesures de promotion, par exemple dans le domaine de la formation musicale ou des échanges linguistiques, ou qui sont couverts par des conventions de prestations déjà conclues avec l'Office fédéral de la culture, ne peuvent pas être soutenus.

### 1. Projets scolaires culturels visant à sensibiliser les élèves à la langue et à la culture italiennes

Dans le domaine de la sensibilisation et de la culture l'OFC soutient :

- des projets de sensibilisation à la langue et à la culture italiennes destinés aux **enfants et aux jeunes**. Les projets **doivent être réalisés pour des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'école obligatoire et de l'école de degré secondaire 2 ; les projets doivent se dérouler en dehors de la Suisse italienne ;**
- des projets culturels mis en œuvre hors de la Suisse italienne et **visant à promouvoir la culture et la langue italiennes et de la Suisse italienne portés par des écoles ou des départements cantonaux de l'éducation** (par exemple, des spectacles de théâtre de troupes italophones, des lectures d'autrices et d'auteurs italiens dans les écoles, des concerts de musiciennes et de musiciens, etc.).

Dans ce domaine, l'OFC ne soutient pas :

- les échanges linguistiques
- les projets de traduction
- les projets relatifs à du matériel didactique

## Qui peut déposer un projet ?

Les projets ne peuvent être soumis que par les institutions suivantes :

- Départements cantonaux de l'instruction publique
- Etablissements de l'école publique obligatoire
- Ecoles du secondaire 2
- Hautes écoles pédagogiques

Les acteurs culturels intéressés à proposer des projets pour les écoles sont invités à soumettre leurs demandes en collaboration avec les institutions susmentionnées.

## Conditions à remplir pour l'obtention d'un soutien

Les projets doivent :

- s'adresser à un groupe cible spécifique ;
- se dérouler dans le cadre scolaire ;
- disposer d'une structure organisationnelle et financière adéquate ;
- reposer sur de solides compétences spécialisées

## Critères de soutien

Si toutes les conditions requises pour l'obtention d'un soutien sont remplies, le projet est évalué sur la base des critères suivants :

- vision claire et plausible
- qualité du contenu et du savoir-faire
- plausibilité par rapport aux objectifs de la Confédération

## Plan financier

- Le financement du projet doit reposer sur une base solide. Les aides financières de l'OFC n'excèdent pas 70 % des coûts et 100 000 francs.
- Le plan financier se réfère exclusivement au projet à évaluer.
- Le plan financier doit faire la preuve que les dépenses et les recettes sont équilibrées et que le projet est réalisable.
- L'activité bénévole peut être prise en compte en tant que prestation propre à hauteur de 10 % des coûts totaux au maximum. Elle doit être comptabilisée dans le plan financier dans le poste des entrées et dans celui des sorties.
- Les prestations propres (fonds propres, autres revenus), les ressources de tiers (par exemple, de fondations, d'entreprises, de sponsors) et les subventions publiques (communes, cantons, OFC, autres services fédéraux, etc.) doivent être mentionnées séparément dans les entrées.

## 2. Projets cantonaux de maturité bilingue avec l'italien

Dans ce domaine, l'OFC soutient :

- des projets visant à développer et à mettre en œuvre des programmes d'**enseignement bilingue avec l'italien** au **niveau du lycée**.
- la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de maturité bilingue avec l'italien selon le règlement de la Commission suisse de maturité (CSM). L'aide financière, pluriannuelle et forfaitaire, sera accordée aux cantons **durant les phases initiales du projet et cessera lorsque les premières maturités bilingues avec l'italien auront été décernées** (3 ou 4 ans après le lancement du programme de maturité bilingue).

Les projets ne peuvent être soumis que par les institutions suivantes :

- Départements cantonaux de l'instruction publique

Les programmes d'enseignement bilingue avec l'italien visent à obtenir la reconnaissance de maturités bilingues conformément au règlement de la Commission suisse de maturité (CSM). Les projets soutenus financièrement par l'Office fédéral de la culture doivent viser cet objectif.

La reconnaissance définitive relève de la compétence de la Commission suisse de maturité (CSM).

### **Conditions à remplir pour l'obtention d'un soutien**

Les projets de maturité bilingue avec l'italien doivent :

- se dérouler dans le cadre gymnasial (lycée) cantonal hors de la Suisse italienne.
- disposer d'une structure organisationnelle et financière adéquate.
- reposer sur un solide savoir-faire.

### **Critères de soutien**

Si toutes les conditions requises pour l'obtention d'un soutien sont remplies, le projet est évalué sur la base des critères suivants :

- *Vision claire et plausible* : Le projet de maturité bilingue avec l'italien doit être clair et structuré et reposer sur une stratégie organisationnelle plausible. Les objectifs, ainsi que la manière dont on entend les atteindre, doivent être clairement définis.
- *Qualité du contenu et du savoir-faire* : on évalue si la demande répond aux exigences en matière de qualité et de contenu sous les différents aspects. Cela implique, par exemple, la formulation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs appropriés, l'utilisation de méthodes spécifiques et adaptées au public cible.

### **Plan financier**

- Le financement du projet doit reposer sur une base solide. Les aides financières de l'OFC représentent un montant forfaitaire de 250 000 francs.
- Le plan financier se réfère exclusivement au projet à évaluer.
- Le plan financier doit prouver que les entrées et les sorties sont équilibrées et que le projet est réalisable.
- L'activité bénévole peut être prise en compte en tant que prestation propre à hauteur de 10 % des coûts totaux au maximum. Elle doit être comptabilisée dans le plan financier dans le poste des entrées et dans celui des sorties.
- Les prestations propres (fonds propres, autres revenus), les ressources de tiers (par exemple, de fondations, d'entreprises, de sponsors) et les subventions publiques (communes, cantons, OFC, autres services fédéraux, etc.) doivent être mentionnées séparément dans les entrées.

Si vous souhaitez davantage d'informations, veuillez contacter la section Culture et société de l'OFC :

Madame Rosalita Giorgetti-Marzorati ([rosalita.giorgetti@bak.admin.ch](mailto:rosalita.giorgetti@bak.admin.ch) ; tél. 058 / 469 20 40).

Etat : mai 2022